

Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 à 18 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

Présents	Mme NOWINSKI Marie-Odile, Maire, MM. ABRY Francis - CROISSANT Danièle – BELOT Pierre-Marie, Adjoints, MM. GIRARDOT Stéphane - SOMMIER Nathalie - CLAUDEL Claude - MULLER René, délégués aux adjoints, MM. JUGE Nathalie – DECRIND Virginie –KLEMANN Jérôme - Marie- Laure FLORIN, conseillers municipaux.
Absents excusés	MM. GARDAVAUD Xavier – DEVILLERS François – MONNERET Matthieu – KLEMANN Jérôme
Procuration	M. DEVILLERS François à BELOT Pierre-Marie M. KLEMANN Jérôme à NOWINSKI Marie-Odile
Secrétaire de séance	Madame CROISSANT Danièle

Rappel des précédentes délibérations.

1) Personnel communal : ratios promus/promouvables

Dans les grosses collectivités, l'avancement d'échelon simultané de nombreux agents représente une charge lourde au niveau budgétaire, il est donc possible de l'étaler par le biais des ratios promus/promouvables qui s'expriment en %.

La commune dotée d'un petit nombre d'agents n'est pas concernée par ce problème. Le taux de promotion n'a pas besoin d'être limité.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le ratio promu/promouvables à tous les cadres d'emploi à 100 %.

Vote : 13 pour

2) Règlement intérieur

Après étude du contenu du règlement intérieur préconisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) de Haute-Saône – qui a reçu l'approbation du CTP (Comité Technique Paritaire) lors de la séance du 01/10/2009, le conseil municipal décide de retenir ce modèle, en précisant que **les personnes autorisées à proposer des alcootests y sont désignées par fonction et non nominativement (Le Maire et l'Adjoint aux travaux)** – ce qui rend le document permanent en cas de changement dans l'équipe municipale.

Vote : 13 pour.

3) Régime Indemnitaires des Elus

Objet : Régime Indemnitaires des Elus.

Le calcul du régime indemnitaire des élus est basé sur l'indice terminal du barème de rémunération de la fonction public territorial. Longtemps resté à la valeur 1015, ce barème est maintenant en constante évolution. Aussi il convient de prendre une délibération faisant référence à l'indice brut terminal sans préciser de valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les valeurs d'indemnités d'élus basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, qui sont pour mémoire :

Maire	31 %
Adjoint	6.11 %
Délégué	2.14 %

Vote : 12 pour – Mme le Maire s’abstient.

4) Rapport exercice 2016 du SIED 70 (Syndicat Intercommunal d’Electrification de la Haute-Saône)

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal n’émet aucune observation particulière.

Vote : 13 pour.

5) Prix du bois

Une délibération du 19/09/2016 a fixé le prix de vente du bois.

Une erreur a été faite sur le tarif du stère de bois à façonner en forêt.

En effet, le prix du stère de bois à façonner (attribué sur pied aux affouagistes) est fixé à 7 € Toutes Taxes Comprises (et non Hors Taxes). Pour rappel, le prix du stère de bois façonné est fixé à 33€ TTC. Il convient donc d’annuler cette délibération afin de repréciser ces tarifs.

Vote : 13 pour.

6) Subvention aux associations

La municipalité a reçu deux nouvelles demandes. Il est décidé d’attribuer les montants suivants :

Le Club de l’Age d’Or : 150 €

Le Souvenir Français : 80 €

Vote : 13 pour

7) Encaissement chèque GROUPAMA

L’assurance nous rembourse la somme de 1333.93 € en couverture des frais d’avocats - engagés pour un litige d’urbanisme en cours d’instruction - au tribunal administratif. Il convient de remettre ce chèque à l’encaissement.

Vote : 13 pour.

8) Tableau classement voirie communale

Le tableau de classement de la voirie communale est un document officiel qui doit être validé par les services de l’Etat dès lors qu’il est modifié.

La dernière révision de ce plan date de 2005. Or depuis, de nombreux accès et places publiques ont été modifiés ou créés.

Il serait souhaitable de procéder à sa mise à jour, d’autant que la longueur de voirie est une des constantes qui sert de base au calcul des dotations d’Etat.

Cette procédure étant complexe, il convient de confier cette mission à un professionnel. Le Cabinet DELPLANQUE – Géomètre-expert basé à Héricourt et connaissant parfaitement le terrain, nous a établi un devis qui s’élève à 3384 € TTC (2820 € HT).

Le conseil municipal accepte à l’unanimité :

- ✓ de procéder à la révision du tableau de la voirie communale
- ✓ mandate le cabinet DELPLANQUE d’Héricourt pour effectuer cette mission au prix fixé

- par devis,
✓ autorise Mme le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération,

Vote : 13 pour.

9) Ecole de CHENEBIER : convention avec les communes

a) Les modalités d'accueil des enfants d'Etobon sont réglementées par une convention datant de 2013 qui convient d'actualiser.

Vote : 13 pour.

b) Suite au redécoupage du territoire (loi NOTRE), les enfants de Belverne seront accueillis à la rentrée de septembre 2017. Un projet de convention a été établi, stipulant notamment que la commune de Belverne ne participera financièrement aux frais de l'école de Chenebier que lorsqu'elle aura terminé de payer sa participation au SIVU de Clairegoutte – soit à la rentrée 2019-2020.

Accord à l'unanimité pour accueillir les enfants de Belverne et autorisation à Mme le Maire de signer la convention comme décrite ci-dessus.

Vote : 13 pour.

10) Sauvegarde virtuelle à distance des données numériques de la commune (CLOUD)

Des devis ont été demandés à des hébergeurs pour sauvegarde les données de la commune sur un cloud (nom donné à une entité de stockage de mémoire virtuelle distante et sécurisée).

- | | | |
|---|------------|------------------------------------|
| a) Ets WAGNER | 1 476 € HT | pour un pack de 40 GO pour 36 mois |
| b) Société Berger-Levrault | 1 360 € HT | pour un pack de 40 GO pour 36 mois |
| c) La société REPROLAND – prestataire de location et d'entretien de notre parc de copieurs (mairie+école) – nous propose le changement de nos copieurs pour des modèles plus récents ainsi qu'un CLOUD localisé en France pour la somme de 335.89 € HT par mois (contre 332.60 € HT au préalable). Choix de l'entreprise REPROLAND à l'unanimité. | | |

Vote : 13 pour.

11) Questions diverses

- un arrêté réglementant l'utilisation de l'aire de jeux sise sur la prairie communale a été rédigé et entrera prochainement en vigueur.
- Le site internet de CHENEBIER sera mis en ligne le 22 septembre 2017 à 18 heures – jour de l'inauguration des jeux dans la prairie ainsi que du cœur de village.
- Les fenêtres mairie et secrétariat étant orientées plein Sud et Ouest, la température dans les locaux augmente de manière significative lors des périodes de grandes chaleurs. Des devis ont été demandés pour occulter les fenêtres (stores, lames orientables, film). Après examen, une solution temporaire par pose d'un film de protection a été décidée, beaucoup moins onéreuse. Une étude plus approfondie sera faite début 2018.

